

Rapport d'orientations budgétaires 2019

Sommaire

1. Le contexte international et national.....	2
1.1. Le contexte économique	2
1.2. Les principales mesures de la loi de finances 2019	2
2. Situation financière de la Ville, résultats prévisionnels de l'année 2018 et perspectives pour 2019	3
2.1. Les dépenses de fonctionnement du budget principal	3
2.2. Les recettes de fonctionnement du budget principal	12
2.3. L'investissement du budget principal	16
3. La dette communale (budget principal et budget salles municipales)	18
4. Les résultats prévisionnels 2018.....	19
5. Compétences de la communauté de communes Yvetot Normandie	20
6. Les budgets annexes	21
6.1. Salles municipales	21
6.2. Publications	22
6.3. Transport	22
6.4. Spectacles	23

Le code général des collectivités territoriales (article L. 2312-1) prévoit un débat sur les orientations budgétaires pour les communes de plus de 3500 habitants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

La loi de programmation 2018-32 du 22 janvier 2018 a introduit une nouveauté pour les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. Son article 13 prévoit que chaque collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes.

Le conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires pour 2019 sur la base des éléments fournis ci-après.

1. Le contexte international et national

1.1. Le contexte économique

La croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) a atteint 3,7 % en 2017 (3,2% en 2016). Cette dynamique de croissance s'explique par un rebond de la production industrielle, une constante hausse de la consommation des investisseurs et des échanges commerciaux depuis le second semestre 2016 ainsi qu'aux changements récents de la politique fiscale américaine (baisses d'impôts des entreprises et des ménages).

Alors que le Fonds Monétaire international (FMI) prévoyait une croissance de 3,9 % pour 2018, la prévision a été abaissée à 3,5 % mettant en avant un regain de tensions commerciales, les risques politiques accrus (en particulier au Royaume-Uni et en Italie) et le retour des risques financiers dix ans après la crise.

Pour la zone euro, l'OCDE prévoit une hausse du PIB de 2% en 2018 (contre 2,4 % en 2017) et de 1,6 % en 2019. La croissance du Royaume-Uni, affecté par le Brexit, devrait poursuivre son ralentissement à 1,3% en 2018 après avoir atteint 1,8 % en 2017. L'Allemagne, qui a retrouvé l'équilibre de ses comptes publics depuis 2014, affiche pour 2018 une croissance supérieure à 2%.

En 2017, la croissance française a été plus dynamique que prévu, atteignant un taux inédit depuis 10 ans : 2,3 %. Cependant, elle devrait ralentir pour se situer à 1,5 % pour 2018 et 2019 selon les estimations du FMI. Cette baisse s'explique par le « contrecoup » de la croissance élevée de 2017, une baisse de la consommation des ménages, la hausse de l'euro par rapport aux autres monnaies, le renforcement des tensions protectionnistes, les craintes sur la politique monétaire et l'inflation ou encore les incertitudes politiques en Europe. Ce chiffre a également été revu à la baisse aux regards des mouvements sociaux ayant touchés le pays en novembre et décembre 2018.

1.2. Les principales mesures de la loi de finances 2019

Le projet de loi de finances 2019 ne comporte pas d'évolution majeure en matière de finances locales, que ce soit sur le plan des relations entre l'Etat et les collectivités locales (excepté une réforme attendue de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) intercommunale qui n'aura pas d'impact sur les finances de la Commune d'Yvetot) ou bien sur le plan de la fiscalité locale.

La baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019 avec une nouvelle étape de trois milliards d'euros, appliqué à 80 % des foyers assujettis à cet impôt. Une troisième baisse d'un montant équivalent est d'ores et déjà programmée pour 2020. Les 20 % des ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2021 ; l'objectif étant une disparition pure et simple de la taxe d'habitation. Le coût de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020.

Le projet de loi de finances ne prévoit pas de mécanisme de remplacement de la taxe d'habitation. Le devenir de fiscalité locale devrait être arrêté avant le projet de loi de finances rectificatives annoncé pour le premier semestre 2019. En ce qui concerne la compensation pour les communes, l'une des pistes du gouvernement serait un transfert vers les communes de la part de taxe foncière actuellement allouée aux départements. Mais rien n'est acté pour le moment.

2. Situation financière de la Ville, résultats prévisionnels de l'année 2018 et perspectives pour 2019

2.1. Les dépenses de fonctionnement du budget principal

Les éléments chiffrés présentés ci-dessous proviennent des budgets primitifs de 2015 à 2018 ainsi que de la prévision d'inscription pour le budget primitif 2019.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur cette période est présentée dans le tableau ci-après :

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	2019 BP prévisionnel
Dépenses réelles de fonctionnement	13 014 347 €	12 986 785 €	12 913 319 €	13 078 360 €	13 477 176 €
Evolution	4,7%	-0,2%	-0,6%	1,1%	3,0%

Le budget prévisionnel 2019 est estimé en hausse de 3 % par rapport au BP 2018. Cette évolution est évoquée dans les différents chapitres ci-dessous.

Il convient de noter que le montant inscrit pour le BP prévisionnel 2019 reste estimatif. En effet des ajustements pourront avoir lieu en fonction des derniers arbitrages ou de notifications reçues.

2.1.1. Les charges à caractère général

Il s'agit de l'ensemble des dépenses telles que l'eau, l'électricité, les combustibles, l'alimentation, les fournitures administratives, les fournitures nécessaires aux petits travaux,

les fournitures de petit équipement, les fournitures scolaires... Ces dépenses ont évolué ainsi depuis 2015 :

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	2019 BP prévisionnel
011 - Charges à caractère général	3 300 352 €	3 112 299 €	2 990 015 €	3 036 686 €	3 148 766 €
Evolution	5,3%	-5,7%	-3,9%	1,5%	3,7%

Pour 2019, la prévision s'établira aux alentours de 3 148 766 € en hausse de 3,7 % par rapport au BP 2018.

Depuis 2008 la conduite tenue est d'analyser chaque nouvelle dépense du point de vue coût-avantage, par rapport au service public rendu.

De même, les dépenses existantes bénéficiant de subventions sont prioritaires par rapport aux autres dépenses non subventionnées.

Par ailleurs, il est demandé à chaque service de proposer des demandes budgétaires sans augmentation par rapport à l'année précédente. Les dépenses sont ensuite analysées (article par article) lors de conférences budgétaires organisées en tout début d'année.

2.1.2 Les dépenses de personnel

Il s'agit de la principale dépense de fonctionnement, (plus de 55 % des dépenses de fonctionnement).

Depuis quelques années, à chaque vacance de poste (mutation, départ à retraite), la municipalité mène une réflexion, en concertation avec le personnel, sur la pérennité du poste libéré.

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	2019 BP prévisionnel
012 - Charges de personnel	6 877 287 €	6 980 727 €	7 053 698 €	7 195 311 €	7 295 937 €
Evolution	5,4%	1,5%	1,0%	2,0%	1,4%

On peut raisonnablement penser que les frais de personnel augmenteront de 100 600 € environ en 2019, soit de BP 2018 à BP 2019 une augmentation de 1,4 % environ.

La dernière augmentation de la valeur du point d'indice date du 1^{er} février 2017. Elle est égale à 4,4860 et aucune revalorisation n'est prévue en 2019.

L'évolution tient compte notamment des décisions du Gouvernement relatives à la création d'une indemnité compensatrice de la hausse de la C.S.G. pour tous les agents publics suite à l'augmentation de celle-ci de 1,70 %, depuis le 1er janvier 2018. En application de l'article 5 du décret du 30 décembre 2017, le montant de l'indemnité compensatrice peut faire l'objet d'un ajustement au 1er janvier 2019, sous réserve qu'il soit plus favorable à l'agent. Seuls les agents publics nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2018 peuvent bénéficier de cette actualisation. Une somme supplémentaire de 15 000 € a donc été inscrite à ce titre (elle s'ajoute aux 40 000 € déjà prévus pour 2018 et qui ont été insuffisants).

Le glissement vieillesse technicité représente un coût supplémentaire de 54 000 € environ en année pleine. Il correspond à l'évolution logique de la carrière des fonctionnaires de la Ville (avancements d'échelons, ainsi que plusieurs avancements de grades mais toujours très limités pour l'année 2019 eu égard aux restrictions budgétaires). Il pourra être inférieur si l'ensemble des promotions internes étudié par la Commission Administrative Paritaire n'aboutit pas.

Le poste des dépenses de personnel est toujours extrêmement contenu et maîtrisé par la Ville mais les différents ajustements des salaires des fonctionnaires (PPCR essentiellement) ainsi que la non reconduction de certains contrats aidés, font toujours inévitablement augmenter un peu les frais de personnel.

En effet, il est rappelé que le PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) est un protocole mis en place par l'ancienne majorité gouvernementale dès 2016 avec pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrière.

En 2018, le nouveau Gouvernement avait néanmoins décidé de reporter de 12 mois les effets du PPCR pour l'ensemble de la fonction publique et ce pour des raisons budgétaires. Plusieurs décrets, dont celui n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 pour la fonction publique territoriale, sont donc venus décaler dans le temps les mesures statutaires et indiciaires prévues initialement par le PPCR à compter du 1er janvier 2018. Ainsi, l'année 2018 a été une année blanche pendant laquelle les employeurs ont maintenu en l'état la situation indiciaire de leurs agents au 1er janvier 2018. Les revalorisations indiciaires de 2018 à 2020 ont donc été reportées de 2019 à 2021.

Passé ce report d'un an, les effets du PPCR reprennent donc à compter du 1er janvier 2019 et se traduisent concrètement par une prévision budgétaire supplémentaire de 45 000 €.

- La durée effective du travail dans la commune

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat précise dans son article 2 que « la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

La durée hebdomadaire de travail à la Ville d'YVETOT est fixée à 37 heures et la durée annuelle à 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce, suite à une remarque de la Chambre Régionale des Comptes lors d'un récent contrôle en 2017 sur le nombre d'heures

travaillées (celui-ci était de 1 592 heures 30 jusqu'en 2018). Afin d'aboutir à la réalisation de 1 607 annuelles, les agents auront droit en compensation à un nombre de jours forfaitaire d'ARTT fixé à 12 jours pour une durée hebdomadaire de 37 heures. De ces 12 jours sera déduite la journée de solidarité instaurée par la loi du 30 juin 2004. Ce scénario général s'applique à l'ensemble des services de la Ville d'Yvetot. Ces nouvelles modalités ont été validées par le Comité Technique du 23 octobre 2018 et adoptées par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2018.

Ces valeurs s'entendent sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent (notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux), et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

- La structure des effectifs

La Ville d'YVETOT est divisée en 7 Directions (Direction Générale des Services, Direction des Affaires Juridiques et des Transports, Direction de l'Administration Générale, Direction des Finances, Direction des Ressources Humaines et de la Vie de la Collectivité, Direction de l'Animation de la Culture et des Sports, Direction des Services Techniques), chaque Direction pouvant regrouper plusieurs services ou pôles.

Le périmètre des postes modifiés au tableau des effectifs entre début 2018 et début 2019 est en très légère augmentation. Le nombre de postes ouverts au tableau des effectifs est passé de 184 au 1er janvier 2018 à 186 au 1er janvier 2019.

Entre ces deux années, il y a eu :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à la DAJAG à raison de 21 heures hebdomadaires, suite à la pérennisation du contrat aidé créé en 2017 à l'Accueil de l'Hôtel de Ville, lié à l'arrivée des Cartes Nationales d'Identité, et qui n'a pu être renouvelé ;
- la création d'un poste de Gardien-Brigadier au mois de février 2018, afin de renforcer l'équipe de la police municipale pour répondre positivement et efficacement à toutes les nouvelles obligations (vigipirate, astreintes...) et rendre un service de qualité à la population Yvetotaise. Suite à des difficultés de recrutement, ce poste n'est pourvu que depuis le 1^{er} janvier 2019.

Soit au total deux créations de postes effectives (dont 1,6 en équivalent temps plein) et aucune suppression de poste.

Globalement, les 186 postes prévus au tableau des effectifs représentent 179,16 ETP.

Suite aux décisions gouvernementales de réduire le nombre d'emplois aidés :

- le nombre d'Emplois d'Avenir est passé de 2 au 1^{er} janvier 2018 à 0 au 1^{er} janvier 2019 puisque le dispositif s'est éteint au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats (les deux postes manquants ont été maintenus par le recours à des CDD d'un an recrutés au titre d'un accroissement d'activité ; un de ces postes est affecté au service des cimetières et l'autre à l'accueil de loisirs). En 2020 se posera la question de leur pérennisation afin de maintenir une bonne qualité du service public, et de respecter les taux d'encadrement fixé par la Direction de la Jeunesse et des Sports.
- le nombre de PEC (Parcours Emploi Compétences, auparavant appelés CUI/CAE) a été maintenu à 6 comme au 1^{er} janvier 2018 (les postes ont pu être renouvelés grâce à une bonne coordination entre la Ville d'YVETOT et les services de Pôle Emploi : mise en place d'entretiens tripartites afin de suivre l'évolution des personnes recrutées sur ces contrats, de formations adéquates afin de préparer leur avenir professionnel à l'issue du contrat...).

Les dépenses sont quasiment les mêmes. Par contre, les recettes liées à ces postes sont en très nette diminution.

De nouveaux crédits ont été inscrits au titre de l'apprentissage. En effet, la Ville d'YVETOT, par délibération en date du 13 février 2019, devrait valider le recours à l'apprentissage à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, et décider de conclure dès la rentrée scolaire 2019/2020, 2 contrats d'apprentissage (1 à la Direction des Ressources Humaines et 1 au service des Espaces Verts).

Les remplacements d'agents en congés de longue durée ou de longue maladie représentent un coût quasiment équivalent à celui de 2018 (environ 30 000 €).

A rappeler qu'il est nécessaire de continuer à pourvoir les postes afin de maintenir un service public de qualité, et de répondre au mieux aux exigences de nos concitoyens. Quelques agents sont actuellement absents pour plusieurs mois, et ils doivent être remplacés. Quatre dossiers de mise en congé de longue maladie sont actuellement en cours auprès du Comité Médical ou de la Commission de Réforme. Si de nouveaux dossiers faisaient jour, ce crédit pourrait se révéler insuffisant.

Le nouveau dispositif initié en 2018 via une convention avec le Réseau Normand des MJC permettant de recruter des Services Civiques est renouvelé en 2019. L'objectif de la Municipalité est d'offrir à tous les jeunes qui le souhaitent l'opportunité de s'engager, de donner de leur temps à la collectivité, tout en renforçant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Il est rappelé que les jeunes Services Civiques sont affectés dans les services suivants : 1 à l'Accueil de Loisirs, 1 à la Maison de Quartier, 1 pour les activités périscolaires/Accueil de Loisirs et 1 à la Galerie Duchamp. Ils sont prévus pour une durée de 11 mois chacun. Le coût relatif à ces recrutements s'élève à 4 800 € comme en 2018.

- Les éléments de la rémunération
 - Les traitements indiciaires

Pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires, rémunérés sur un indice, la prévision budgétaire pour 2019 s'élève à 7 027 849 € (salaires chargés comprenant les différents éléments de rémunération : supplément familial de traitement (63 975 €), nouvelle bonification indiciaire, régime indemnitaire, indemnité compensatrice hausse de la CSG, heures supplémentaires...);

Pour les contrats aidés (contrats PEC), rémunérés sur la base du SMIC, à hauteur de 20 heures hebdomadaires chacun, la prévision budgétaire s'élève à 70 968 € (salaires chargés sans supplément indemnitaire prévu).

Les apprentis sont rémunérés sur la base d'un pourcentage du SMIC déterminé en fonction de son âge et de l'ancienneté dans son contrat d'apprentissage ; la prévision budgétaire pour 2019 s'élève à 7 155 € pour 4 mois.

- La nouvelle bonification indiciaire

Un certain nombre d'agents bénéficient de droit de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI). Celle-ci sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés (de 10 à 200 points).

Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée.

Elle est versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires à temps complet (temps plein, temps partiel) ou à temps non complet. Elle est attribuée en fonction de l'emploi occupé, et non en fonction de la catégorie de l'agent qui l'occupe. Des arrêtés en fixent les conditions d'attribution dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet. Pour 2019, l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 34 760 € au titre de diverses fonctions occupées (fonctions d'encadrement de direction ou de service, fonctions d'accueil du public, régisseurs de recettes). Elle est en légère augmentation par rapport à 2018 (création d'une nouvelle régie, affectation d'un nombre d'agents plus important pour l'accueil du public).

- Le régime indemnitaire

Le versement du régime indemnitaire résulte de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 6 septembre 1991 modifié qui crée un système de référence à certains services extérieurs de l'Etat et non un système indemnitaire propre aux fonctionnaires territoriaux. Il se fonde sur la légalité des avantages attribués et sur leur parité avec ceux consentis aux agents de l'Etat.

L'année 2018 a également été une année blanche à ce niveau-là, dans la mesure où la Ville a maintenu en l'état la situation indemnitaire de ses agents. Pour 2019, il a été inscrit la somme prévisionnelle de 430 000 € au titre du régime indemnitaire actuellement en vigueur pour toutes les filières présentes au sein des effectifs de la Ville d'YVETOT (comprenant l'IEMP, l'IAT, l'IFTS, la Prime de Service et de Rendement, l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves, l'Indemnité Spécifique de Service) au lieu de 410 000 € en 2018.

En effet, une somme supplémentaire de 13 000 € a été inscrite pour éventuellement récompenser une action particulière.

L'étude du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), déjà évoquée lors du DOB 2018, est en cours de finalisation, avec objectif de le mettre en place au 1^{er} juillet 2019. Il s'agira de maintenir les situations de chacun, tout en harmonisant le système d'attribution. Le Comité Technique et le Conseil Municipal seront amenés à délibérer sur le sujet dans le courant du 2^{ème} trimestre 2019.

Un crédit de 4 200 € (contre 10 000 € en 2018) a également été prévu au titre de la GIPA (indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), celle-ci ayant été instaurée par le décret n° 2008-539, et est renouvelée tous les ans. Le montant à verser varie chaque année en fonction de l'évolution des salaires des fonctionnaires sur 4 années. Pour 2019, elle concernera les salaires versés entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2018.

Chaque année, est également versé un complément de rémunération en juin et en novembre (prime de fin d'année), droit acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984. Il représente la somme d'environ 160 675 € pour 2019, somme quasiment identique à celle de 2018 (159 000 €).

- Les heures supplémentaires

Un certain nombre d'heures supplémentaires est effectué chaque année par les agents des différentes directions et services dans le cadre de missions particulières (astreintes, accroissement ponctuel d'activité, patinoire, élections...). Pour 2019, une somme d'environ 35 000 € a été prévue afin de pouvoir rémunérer ces heures supplémentaires, autorisées et encadrées par le protocole ARTT (50 000 € en 2018). Elle est en diminution tout en prenant en compte une somme de 8 000 € au titre des opérations électorales à prévoir pour les élections européennes du 26 mai 2019.

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 prévoit l'exonération et la défiscalisation de ces heures à partir du 1^{er} janvier 2019, ce qui pourrait modifier le choix des agents entre récupérer ou se faire rémunérer ces heures.

Par contre, l'exonération des cotisations patronales n'est pas prévue, considérant qu'elle entraînerait le recours aux heures supplémentaires au détriment de la création d'emploi.

- Les avantages en nature

Les agents de certains services tels que les agents des écoles maternelles, des restaurants scolaires et de l'Accueil de Loisirs bénéficient de la gratuité du repas. La gratuité du repas est considérée comme un avantage en nature, donc comme un élément du salaire, et est soumise aux cotisations sociales ; chaque mois les avantages en nature apparaissent sur le bulletin de salaire de l'agent concerné (cela représente une trentaine d'agents pour une somme totale d'environ 4 540 € par an).

De même, un agent bénéficie d'un logement pour nécessité de service. Un avantage en nature logement est mentionné mensuellement sur son bulletin de salaire et fait l'objet de cotisations salariales (environ 1 750 € par an).

- Les modifications sur les cotisations

Peu de changements quant à la modification des taux de cotisation pour 2019. Ils évoluent de la manière suivante :

- La cotisation patronale IRCANTEC est maintenue à 4,20 % pour la tranche A et à 12,55 % pour la tranche B
- La cotisation patronale CNRACL est maintenue à 30,65 %
- La cotisation patronale maladie pour les agents du régime général est maintenue à 13 %. Les taux de la cotisation patronale vieillesse plafonnée et déplafonnée restent inchangés (8,55 % et 1,90 %).
- La cotisation patronale pour les accidents du travail diminue de 1,45 % à 1,34 % (baisse liée à la quasi absence d'accidents du travail des agents du régime général sur les 3 dernières années).
- La cotisation patronale maladie pour les agents CNRACL est maintenue à 9,88 %.
- La part patronale de la cotisation chômage est fixée à 4,05 % depuis le 1^{er} octobre 2018 et ne doit subir aucune modification en 2019.
- Le taux de la cotisation au titre de la pénibilité, instaurée depuis le 1^{er} janvier 2017, reste fixé à 0,01 %
- Le taux de la cotisation au titre de la Contribution Autonomie Solidarité reste fixé à 0,30 %

Ces légères modifications permettent de maintenir à chiffre constant les crédits correspondants pour l'année 2019.

Par ailleurs, il a été maintenu un crédit de 7 000 € (contre 10 000 € les années passées) pour faire face aux dépenses relatives à la validation de services de non titulaires ou au versement de contributions rétroactives auprès de la CNRACL (Caisse de retraite des agents titulaires des collectivités locales), car, malgré l'extinction du dispositif, il reste encore un certain nombre de dossiers en cours.

Il est également rappelé que la Ville accorde, pour le risque prévoyance, depuis janvier 2014 une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non

titulaires de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat. Cette participation est fixée à 4 € par agent et par mois depuis le 1^{er} mars 2015. Le coût (pour 135 adhérents actuellement recensés) serait d'environ 6 480 € pour l'année entière, soit identique à celui de 2018, le nombre d'adhérents demeurant stable.

2.1.2. Les autres charges de gestion courante

Il s'agit du 3^{ème} poste de dépenses en fonctionnement. Il représente environ 20 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre regroupe essentiellement :

- Les indemnités versées aux élus (231 776 € prévus pour 2019) ;
- Les contributions aux organismes extérieurs (service d'incendie pour 291 287 € en 2019 contre 282 788 € en 2018, Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande pour 20 000 € en 2019) ;
- Les créances admises en non-valeur (8 500 € prévus pour 2018) ;
- Les avantages sociaux du personnel comprenant la cotisation au Comité National d'Action Sociale (51 165 € prévus sur 2019) ;
- Les autres contributions obligatoires (École Saint-Michel, frais de siège MJC, participations aux frais de scolarité des élèves Yvetotais accueillis dans une école non Yvetotaise) pour 169 300 € prévus en 2019 ;
- La subvention versée au CCAS (1 174 000 € prévus pour 2019 en progression de 1,9% par rapport à 2018) ;
- Les subventions versées aux associations Yvetotaises (336 147 € prévus pour 2019) ;
- Depuis 2018, les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes auparavant imputées sur le chapitre 67 (395 000 € prévus pour 2019).

Depuis 2015, les dépenses de ce chapitre ont évolué ainsi :

	BP 2015*	BP 2016*	BP 2017*	BP 2018	2019 BP prévisionnel
65 - Charges de gestion courante	2 521 856 €	2 593 233 €	2 624 417 €	2 649 373 €	2 677 155 €
Evolution	2,3%	2,8%	1,2%	1,0%	1,0%

**Les subventions versées aux budgets annexes ont été ajoutées à ce chapitre afin de neutraliser le changement d'imputation.*

Pour la majeure partie, la Ville n'a pas réellement d'emprise sur ce chapitre, puisque c'est la traduction de demandes d'organismes, eux-mêmes soumis à de fortes contraintes budgétaires.

La Ville prévoit une stabilité de l'enveloppe attribuée aux associations Yvetotaises.

Enfin, les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes devraient connaître une hausse après une très nette diminution en 2018 (395 000 € contre 387 000 € prévus pour 2018 et 401 000 € en 2017).

2.1.3. Les charges financières

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	2019 BP prévisionnel
66 - Charges financières	237 040 €	216 060 €	197 910 €	128 040 €	142 660 €
Evolution	11,5%	-8,9%	-8,4%	-35,3%	11,4%

Il s'agit principalement des intérêts de la dette. Ces derniers restent en très nette diminution depuis 2015 grâce notamment aux taux historiquement bas des emprunts à taux variables souscrits par la Ville. L'augmentation entre 2018 et 2019 s'explique par la souscription d'un emprunt de 2 300 000 € sur l'année 2018. Le taux de cet emprunt étant bas (1,58 %), le niveau des intérêts restent en dessous des crédits inscrits sur les années 2015 à 2017.

2.1.4. Les charges exceptionnelles et provisions pour risques et charges

En €	BP 2015*	BP 2016*	BP 2017*	BP 2018	2019 BP prévisionnel
67- Charges exceptionnelles	18 036 €	24 435 €	26 300 €	32 350 €	23 600 €
Evolution n/n-1 (en %)	-37,7%	35,5%	7,6%	-15,0%	-27,0%

**Les subventions versées aux budgets annexes ont été retirées de ce chapitre afin de neutraliser le changement d'imputation*

On y retrouve principalement l'aide aux vacances et le fonds d'aide aux jeunes en difficultés. Ce chapitre comprend également les annulations de titres sur exercices antérieurs.

Par ailleurs, il sera proposé d'inscrire une provision pour risques et charges d'un montant de 114 300 € dans le cadre d'un contentieux avec le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante

2.1.5. Le virement

Il s'agit là d'une prévision importante d'un budget. En droit, le virement et la dotation aux amortissements ont pour fonction de couvrir le capital des emprunts, et le surplus permet de participer aux dépenses d'investissement. C'est ce « surplus » que l'on appelle « autofinancement net », qui constitue le moyen le plus sain de financer les investissements.

C'est l'un des principaux éléments qui témoigne de la bonne ou de la mauvaise santé financière d'une commune.

Rappelons que le virement a été prévu à hauteur de 1 400 000 € au BP 2018, et a été porté à 1 670 000 € à la suite des délibérations modificatives.

Il est prévu à ce jour de le porter à 1 400 000 € sur le BP 2019 en prévisionnel, avec une reprise anticipée des résultats. Ce chiffre pourra être différent en fonction des derniers arbitrages.

2.2. Les recettes de fonctionnement du budget principal

Outre les recettes de gestion courante, les principales recettes de fonctionnement sont les dotations de l'État et les recettes fiscales.

S'y ajoute une recette de l'exercice précédent, à savoir le résultat de fonctionnement reporté puisque le budget primitif sera voté avec reprise anticipée des résultats.

Depuis 2015, les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de la manière suivante :

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	2019 BP prévisionnel
Recettes réelles de fonctionnement (hors excédent reporté)	13 213 500 €	13 702 386 €	13 539 758 €	13 940 987 €	14 063 647 €
Evolution	1,3%	3,7%	-1,2%	2,9%	0,9%

2.2.1. Les produits des services, du domaine et vente directe

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	2019 BP prévisionnel
70. Produits des services, du domaine	793 500 €	889 650 €	873 991 €	881 865 €	889 700 €
Evolution	6,5%	12,1%	-1,8%	0,9%	0,9%

Pour l'année 2019, la majorité des tarifs ont été votés lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 avec une augmentation de 1%.

2.2.2. Les impôts et taxes

Depuis 2015, la Ville ne perçoit plus le produit des taxes dites « professionnelles ». En effet, ces taxes sont désormais perçues par la CCRY. En contrepartie, la Communauté de Communes reverse une attribution de compensation à la Ville. Par ailleurs, une partie de la dotation forfaitaire perçue auparavant sur le compte 7411, est désormais intégrée à l'attribution de compensation.

2.2.2.1. Les contributions directes

Le tableau ci-après reprend les produits de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et non bâti et des rôles supplémentaires.

En euros		CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2019 BP Prévisionnel
73111	Contributions directes	4 623 165	5 039 132	5 072 372	5 194 783	5 291 819
<i>Dont :</i>	<i>Taxe d'habitation</i>	2 162 684	2 314 914	2 285 178	2 328 836	2 380 070
	<i>Taxe foncière (bâti)</i>	2 405 893	2 648 730	2 720 678	2 781 174	2 842 360
	<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	33 724	34 115	31 843	38 541	39 389
	<i>Rôles supplémentaires</i>	20 864	41 373	34 673	46 232	30 000

Pour 2019, l'estimation repose sur une évolution prévisionnelle des bases de 2,2%. Il s'agit du pourcentage de revalorisation des bases fiscales.

La Commune ne prévoit aucune hausse des taux communaux de fiscalité pour 2019.

Pour mémoire, à partir de 2013 ces taux ont été les suivants :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 prévision
Taxe d'habitation	19,08%	19,08%	19,08%	20,80%	20,80%	20,80%	20,80%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	22,73%	22,73%	22,73%	24,78%	24,78%	24,78%	24,78%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	70,45%	70,45%	70,45%	76,79%	76,79%	76,79%	76,79%

Les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties restent inférieurs au taux moyen départemental respectivement de 26,76 % et 26,38 % en 2017.

2.2.2.2. Attribution de compensation

Depuis 2015, la CCRY reverse une attribution de compensation à la Ville d'Yvetot. L'attribution a été fixée à 1 975 953 € en 2017. Par ailleurs, dans le cadre des transferts de la compétence, cette attribution est révisée par la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin de les financer.

En 2018, l'attribution de compensation a été diminuée :

- Des frais annexes relatifs à la finalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre du transfert de la compétence urbanisme (28 458,63 €)
- Des travaux effectués sur l'aire des gens du voyage (9 658,07 €).
- Du coût des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) transférées au 1er janvier 2018 (72 005,39 €)

L'attribution 2018 était de 1 865 830,91 €.

Pour l'année 2019, l'attribution de compensation est estimée à environ 1 900 000 €. Il s'agit du montant de référence 2017 diminué de coût de la compétence GEMAPI.

Une délibération spécifique sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

2.2.2.3. Fiscalité reversée

Il s'agit du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources qui était figé depuis la réforme de la taxe professionnelle de 2010 jusqu'en 2017. Une procédure exceptionnelle de révision des montants prélevés au titre du FNGIR en cas d'erreur déclarative a été organisée. Afin de compenser la baisse des prélèvements occasionnée par cette procédure, un coefficient de rééquilibrage a été appliqué aux reversements. Ainsi, en 2018, la Ville d'Yvetot a perçu 75 674 € au lieu de 75 755 €. Pour 2019, la prévision s'établit donc à 75 674 €.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales d'un montant de 161 794 € en 2018, dépend des autres collectivités. L'enveloppe nationale 2019 reste du même montant soit 1 milliard d'euros. S'agissant de péréquation, le montant est calculé en fonction des autres collectivités et rend l'estimation difficile. Au BP 2019, il pourra être proposé d'inscrire un montant égal à 160 000 €.

2.2.2.4. Taxes, droits de place et autres impôts

Il s'agit principalement de la taxe d'électricité, de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, des droits de place, de la taxe sur les emplacements publicitaires et sur les enseignes et des redevances taxis.

Pour les droits de place et redevances taxis, lors du conseil du 12 décembre 2018, les tarifs ont été votés avec une augmentation de 1% pour l'année 2019.

2.2.3. **Les dotations et participations (chapitre 74)**

* Évolution des dotations et des participations reçues par la ville :

Chapitre 74	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	2019 BP prévisionnel
74. Dotations, subventions et participations	4 536 461,0 €	4 510 390,0 €	4 464 105,0 €	4 621 742,0 €	4 721 099,0 €
Evolution		-0,6%	-1,0%	3,5%	2,1%

2.2.3.1. La dotation forfaitaire de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

En 2018, la Ville a perçu 2 069 667 €.

Désormais, le calcul de la dotation forfaitaire est réalisé sur la base de la dotation forfaitaire de l'année précédente et est ajustée en fonction de l'évolution de la population.

Ainsi au BP 2019, il est prévu d'inscrire le même montant que celui perçu en 2018.

2.2.3.2. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

La loi de finances 2019 propose de poursuivre la progression des dotations de péréquation au sein de la DGF. A ce titre, l'enveloppe globale de la DSU progresse de 90 M€ en 2019.

Pour mémoire, la DSU 2018 d'Yvetot s'élevait à 1 633 864 €. S'agissant de péréquation, il est difficile de prévoir l'évolution de cette dotation. Aussi, il pourra être proposé lors du vote du BP 2019 d'inscrire le même montant qu'en 2018. Un ajustement pourra être réalisé en décision modificative après notification du montant par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

2.2.3.3. Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Depuis 2017, ce fonds fait partie des variables d'ajustement ce qui signifie que l'enveloppe globale baisse pour financer les augmentations de crédits décidés lors du vote de la loi de finances.

Pour mémoire, chaque année, le volume global de l'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités locales doit atteindre un niveau défini par l'Etat permettant de garantir le respect de la trajectoire des finances publiques. Or, au sein de cette enveloppe, certaines dotations connaissent une hausse qui, sans dispositif correctif, impliquerait le dépassement du niveau fixé. C'est pourquoi certaines composantes de l'enveloppe jouent le rôle de variables d'ajustement.

De 131 286 € perçus en 2017, la dotation FDPTP versée à la Ville d'Yvetot est passée à 113 237 € en 2018 soit une baisse de 16,9 %.

Il pourra être proposé de limiter l'inscription au BP 2019 du FDPTP à 95 000 € soit une baisse d'environ 16 %.

2.2.3.4. Les autres dotations et participations

Les autres dotations et participations n'appellent pas d'observations sur des évolutions particulières. L'inscription au BP 2019 sera analysée lors du vote.

Il s'agit notamment des participations pour le fonctionnement de certains services municipaux (Centre de loisirs, Maison de quartier, Ecole d'arts plastiques, galerie Duchamp...), des subventions versées pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges et lycées, des participations des Communes pour la scolarisation des élèves non Yvetotais dans les écoles de la Ville ainsi que les compensations de fiscalité.

2.2.4. Les atténuations de charges, les autres produits de gestion courante, les produits financiers et les produits exceptionnels

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	2019 BP prévisionnel
013. Atténuations de charges	291 546 €	204 540 €	213 667 €	174 993 €	92 536 €
Evolution	45,1%	-29,8%	4,5%	-18,1%	-47,1%
75. Autres produits de gestion courante	147 963 €	113 885 €	94 570 €	90 565 €	88 500 €
Evolution	-14,9%	-23,0%	-17,0%	-7,4%	-2,3%
76. Produits financiers	2 260 €	2 200 €	2 210 €	2 202 €	2 160 €
Evolution	4,2%	-2,7%	0,5%	-0,4%	-1,9%
77. Produits exceptionnels	155 400 €	5 785 €	3 300 €	18 557 €	123 139 €
Evolution	-24,8%	-96,3%	-43,0%	462,3%	563,6%

Les atténuations de charges comprennent notamment les indemnités journalières des agents en congés de maladie ainsi que les remboursements accordés par l'Etat dans le cadre des emplois aidés (Contrat unique d'insertion et emploi d'avenir). Comme indiqué dans le paragraphe relatif au frais de personnel, ces recettes sont en baisse par rapport à 2018.

Les autres produits de gestion courante regroupent notamment les recettes liées aux locations de logement ou locaux commerciaux ainsi que la redevance versée par OGF dans le cadre de la délégation de service public du crématorium et les autres droits d'occupations.

Pour les produits financiers, il s'agit principalement des dividendes Séminor.

Au budget primitif, les produits exceptionnels prennent en compte notamment les remboursements des assurances, les dons, les annulations de mandats sur exercices antérieurs (dans les cas de trop versé) ainsi que les recettes liées au certificat d'économie d'énergie pour le remplacement des menuiseries de l'hôtel de Ville et pour les travaux 2017 et 2018 sur l'éclairage public.

2.3. L'investissement du budget principal

La Ville continue son programme d'investissement. L'année 2018 a vu de nombreux projets se réaliser c'est pourquoi les dépenses d'équipement se sont élevées à 6 004 547 €. Le taux de réalisation de ces dépenses s'élève à 81 %. En ajoutant les restes à réaliser, ce taux passe à 91 %.

Evolution des dépenses d'équipement (budget Ville)

2013	2014	2015	2016	2017	2018 estimé*
2 938 106 €	3 923 871 €	2 469 459 €	2 363 459 €	3 528 020 €	6 004 547 €

*Montant provisoire en attente du compte de gestion de la trésorière et du vote du CA 2018

Les principales opérations d'investissement 2018 sont les suivantes :

Réaménagement du parvis de la gare	980 384 €
Mise en place de la vidéo protection et passage de fibre optique	97 395 €
Remplacement des menuiseries extérieures de l'hôtel de Ville	176 620 €
Reconstruction des ateliers municipaux	1 787 986 €
Terrain de football synthétique - Stade Foch	991 182 €
Rénovation du sol sportif et de l'éclairage au gymnase Profit	103 370 €
Travaux au Manoir du Fay dont l'électrification du parc	152 441 €
Subventions versées aux commerçants pour la rénovation de vitrines, l'accessibilité et la sécurité dans le cadre du FISAC	20 531 €
Travaux de voirie (Rue thiers, avenue Ostermeyer, rue de la république...)	406 695 €
Interventions sur les cavités (Rue des fonds et rue Clovis Cappon)	40 702 €

*Les montants présentés correspondent aux dépenses 2018 et non au coût total du projet

Les restes à réaliser de l'année 2018 sur 2019, d'un montant de 785 947 € en dépenses concernent principalement :

Réaménagement du parvis de la gare	92 874 €
Reconstruction des ateliers municipaux	85 904 €
Remplacement du réseau potable et pluvial à l'école Cahan-Lhermitte	77 988 €
Pose d'une réserve d'eau enterrée - Rue des moutons	51 366 €
Mise en place de la Vidéo protection et passage de fibre optique	47 627 €
Travaux sur l'éclairage public	44 713 €
Etude - ZAC zone de la Plaine	34 198 €
Acquisition d'un véhicule pour les espaces verts	30 996 €
Remplacement des menuiseries extérieures de l'hôtel de Ville	30 399 €
Reprise de sépultures au cimetière Saint-Louis	30 000 €
Mise en conformité et modernisation de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville	28 344 €

En recettes, les restes à réaliser s'élèvent à 642 483 €. Ils concernent des subventions en attente de versement pour :

- Le réaménagement du parvis de la gare pour 374 278 €
- La création du parking à proximité du pôle santé et les aménagements de trottoirs et pistes cyclables sur la D6015 pour 86 251 €

- La mise en place d'un revêtement synthétique sur le terrain de football d'honneur au stade Foch pour 142 865 €
- La Pose d'une réserve d'eau enterrée - Rue des moutons pour 13 862 €
- Le remplacement des menuiseries extérieures de l'hôtel de Ville pour 9 945 €
- Les travaux de voirie rue Thiers pour 8 878 €
- La mise en place de la vidéo protection pour 6 405 €

Un plan pluriannuel d'investissement est joint à ce rapport en annexe 1 afin de présenter les investissements programmés sur les années 2019 à 2022. Les montants pourront être affinés et une liste des travaux à réaliser en régie sera précisée lors de la présentation du budget primitif 2019.

3. La dette communale (budget principal et budget salles municipales)

* Contexte mondial

En 2018, les taux d'intérêts se situaient à nouveau à un niveau bas. L'euribor, index sur lequel est basé environ 36 % de la dette d'Yvetot reste négatif malgré une augmentation depuis le milieu de l'année 2018.

* Dette au 31/12/2018

La dette communale présente un encours de 10 012 170 € au 31/12/18 contre 8 644 957 € au 31/12/17.

L'encours de dette au 31/12/2018 se répartit de la manière suivante : 8 705 670 € au budget Ville et 1 306 500 € au budget salles municipales.

Le taux moyen de la dette est de 1,61 %. L'ensemble de la dette est classée 1 A sur la charte de Gissler (charte de bonne conduite) c'est-à-dire qu'elle ne présente pas de risque particulier. Au 31/12/2018, la dette est composée de 18 produits :

- 7 produits sont à taux variables indexés sur l'euribor 3 mois pour un capital restant dû au 31/12/2018 de 3 606 077 €. Le taux moyen constaté sur ces emprunts au 31/12/2018 est de 0,61 %. Il s'agit d'un taux particulièrement faible qui s'explique par le fait que les taux de l'euribor est négatif.
- 11 produits sont à taux fixe pour un capital restant dû de 6 406 093 €. Les taux varient de 0,88 % pour l'emprunt contracté en 2017 à 3,92 % pour des emprunts plus anciens. Le taux moyen de ces emprunts s'élève à 2,18%.

Le recours au taux variable permet de profiter des faibles taux. De plus ces emprunts offrent la possibilité de passer à un taux fixe à chaque échéance pour sécuriser la dette.

En attendant les chiffres définitifs (vote du compte administratif), le montant total des annuités de la dette en 2018 s'élève à 965 138 € (843 287 € en capital et 121 851 € en intérêts) pour le budget Ville et à 106 127 € (89 500 € en capital et 16 627 € en intérêts) pour le budget Salles Municipales.

A titre de comparaison, en 2017 le stock de dette en euros par habitant est de 580 € pour Yvetot contre 893€ en moyenne par habitant, sur la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

En ce qui concerne l'annuité de la dette par habitant, elle est en 2017 égale à 86 € pour Yvetot, contre 116 € en moyenne par habitant, sur la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants.¹

Le ratio de désendettement à fin 2018 est bon. Il se situe à 4,88 années, bien en dessous du ratio imposé par la loi de programmation 2018-2022 (13 ans). Cela signifie que la Ville pourrait rembourser l'encours de sa dette en 4,88 années si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

Emprunt au titre de 2019

Comme à chaque consultation, la ville demandera pour l'emprunt 2019 à comparer les offres proposées par les banques entre le taux fixe et le taux variable.

Ainsi, à l'instant de la consultation, la Ville choisira la meilleure proposition.

L'objectif au BP 2019 Ville sera de limiter l'inscription budgétaire à moins de 1 950 000 € compte tenu du volume important des investissements restant à réaliser. Ce montant pourrait varier du montant réellement emprunté en fonction de l'avancée des travaux, de notifications de recettes plus avantageuses et de l'attribution de subventions d'investissement notamment par le Département et l'Etat.

Parallèlement, le montant prévu du remboursement en capital de la dette en 2018 est estimé à 945 000 € pour le budget Ville et 89 500 € au budget Salles Municipales.

4. Les résultats prévisionnels 2018

Le résultat de l'exercice 2018 est estimé à 1 849 229 € pour la section de fonctionnement du budget Ville.

En ajoutant le report de 2017 qui s'élève à 622 750 €, l'excédent cumulé de fonctionnement se situe aux alentours à 2 471 979 €. A titre comparatif, en 2018, l'excédent de fonctionnement de l'exercice était de 1 298 112 € pour un excédent cumulé de 2 086 461 €. En 2017, le résultat était plus faible du fait de la réalisation de provisions pour un montant de 590 326 €. Ces provisions avaient pu être réalisées grâce aux cessions de terrains, recettes impactant principalement la section d'investissement. Ainsi, la section de fonctionnement 2017 avait vu ses dépenses croître par rapport à 2016 sans augmentation de ses recettes d'où un excédent de fonctionnement inférieur.

Une partie de l'excédent de fonctionnement 2018 pourra être affectée en investissement pour 1 400 000 € afin de couvrir le déficit d'investissement et de financer une partie des investissements à venir. L'autre partie pourra être reportée en section de fonctionnement au chapitre 002. Résultat de fonctionnement reporté, pour le solde, soit 1 071 979 €.

Comme l'an passé, il s'agira d'une reprise anticipée des résultats. Les montants sont prévisionnels en attente du compte de gestion du trésorier. Les sommes définitives seront arbitrées lors du vote du compte administratif 2018.

¹ Données issues du site officiel de l'Etat <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

5. Compétences de la communauté de communes Yvetot Normandie

La Communauté de Communes exerce les compétences obligatoires suivantes :

- développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, depuis 2017 ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018 ;
- urbanisme, avec le transfert de la compétence d'élaboration des PLU (plans locaux d'urbanisme) ;
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

A ces compétences obligatoires exercées de plein droit, en lieu et place des 20 Communes membres, s'ajoutent celles, optionnelles, que la collectivité peut décider d'exercer pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. En ce qui concerne la Communauté de Communes Yvetot Normandie, celles-ci sont définies par :

- la protection et la mise en valeur de l'environnement, depuis 2017 ;
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs (la Médiathèque Guy de Maupassant, le Conservatoire Fernand Boitard, et le complexe aquatique E'Caux Bulles) ;
- l'action sociale d'intérêt communautaire ;
- la création et la gestion de maisons de services au public, d'intérêt communautaire ;
- l'eau, compétence confiée au Syndicat Caux Central

Enfin, des compétences facultatives viennent s'ajouter à la liste et adapter la feuille de route de l'intercommunalité aux spécificités de son territoire. La CCYN a ainsi choisi de travailler sur :

- le transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la communauté de communes dans le cadre de leurs activités, vers les équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire ;
- la prise en charge financière des créneaux d'accueil des écoles maternelles et élémentaires au centre aquatique E'Caux Bulles ;
- la définition et mise en œuvre de la politique culturelle et sportive des équipements reconnus d'intérêt communautaire ;
- la création, l'extension, et la gestion d'un chenil pour le recueil des chiens errants sur le territoire communautaire ;
- l'établissement d'infrastructures de communication électronique, leur exploitation, compétence confiée au Syndicat Seine Maritime Numérique 76 ;
- l'assainissement, délégué au Syndicat d'eau Caux Central.

Le régime fiscal est celui de la fiscalité professionnelle unique.

6. Les budgets annexes

6.1. Salles municipales

Ce budget concerne le fonctionnement des salles des « Vikings », du « Vieux-Moulin » et de l'Espace Claudie André-Deshays.

6.1.1. Fonctionnement

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget Salles Municipales est présentée dans le tableau ci-après :

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	2019 BP prévisionnel
011 - Charges à caractère général	142 110 €	139 378 €	139 906 €	134 916 €	167 907 €
012 - Charges de personnel	278 665 €	320 050 €	315 040 €	315 040 €	308 040 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 €	2 €	1 502 €	1 500 €	2 €
66 - Charges financières	16 000 €	23 500 €	31 000 €	17 300 €	16 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	436 777 €	482 930 €	487 448 €	468 756 €	491 949 €
Evolution	7,8%	10,6%	0,9%	-3,8%	4,9%

Une augmentation est prévue sur les charges à caractère général. Cette évolution s'explique par la location d'éclairage de sécurité aux vikings suite à une panne de l'installation (environ 10 000 €) et à l'imputation de la consommation électrique de cette salle sur ce budget. Jusqu'à l'an dernier, un seul compteur EDF alimentait l'éclairage public et la salle des vikings. La facturation était donc imputée sur le budget principal.

Les recettes de fonctionnement ont évolué ainsi :

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	2019 BP prévisionnel
74 - Dotations et participations (subvention de la Ville)	200 000,00 €	265 000,00 €	265 000,00 €	280 000,00 €	295 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante (location des salles)	226 000,00 €	246 500,00 €	233 500,00 €	220 500,00 €	226 000,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	426 000,00 €	511 500,00 €	498 500,00 €	500 500,00 €	521 000,00 €

6.1.2. Investissement

Evolution des dépenses d'équipement (budget Salles Municipales)

2014	2015	2016	2017	2018 estimé
47 359 €	184 921 €	1 934 250 €	1 231 940 €	80 672 €

Le montant important de travaux en 2016 et 2017 correspond en majeure partie aux dépenses liées à la construction de la nouvelle salle du vieux moulin.

En 2019, il est prévu notamment pour l'espace les vikings de réaliser des travaux sur la toiture, de remplacer le système d'alimentation de l'éclairage de secours aujourd'hui défectueux et d'acquérir du matériel de sonorisation.

6.2. Publications

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées en 2018 à 51 705 € HT. Ces dépenses ont été minorées étant donné que désormais le démarchage pour les encarts publicitaires dans le guide d'Yvetot est réalisé par le personnel communal.

La principale recette de ce budget est le produit de vente des encarts publicitaires qui s'est élevé à 51 010 € en 2018.

Ce nouveau mode de gestion permet au budget publications de s'autofinancer. La Ville ne verse plus de subvention d'équilibre

Pour 2019, il sera proposé de poursuivre ainsi.

6.3. Transport

Les dépenses réelles d'exploitation en 2018 se sont élevées à 383 567 € dont 88 684 € de charges à caractère général, 294 734 € de charges de personnel et 149 € de remboursement de versement transport. En recettes, le montant du versement de transport et des ventes de tickets ont été respectivement de 390 767 € et 16 698 €. La participation financière de la Commune de Sainte-Marie-des-Champs s'est élevée à 17 828 €. La compensation pour le relèvement du seuil d'assujettissement au versement transport s'est élevée à 11 941 €.

En 2018, une dépense de 188 553 € a été réalisée pour l'acquisition d'un nouveau bus.

Pour 2019, l'acquisition de ce nouveau bus augmentera la dotation aux amortissements impactant les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissement. Il sera envisagé de reprendre une partie de la provision réalisée pour la dépréciation des immobilisations.

La dette du budget transport, relative à l'acquisition du premier Vikibus en 2007, a été intégralement remboursée au cours de l'année 2015. L'encours reste donc nul au 31 décembre 2018.

6.4. Spectacles

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 167 561 € en 2018 dont 131 836 € de charges à caractère général (achat des spectacles, location de matériel, location de la salle des vikings reversée au budget salles municipales, hébergement des artistes...) et 35 725 € de charges de personnel. Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 167 429 € dont 55 544 € de recette de billetterie, 107 000 € de subvention de la Ville et 4 885 € de subventions diverses (Office de Diffusion et d'Information Artistique et Département de Seine-Maritime).

L'enveloppe du budget 2019 ainsi que la programmation pour le début de l'année 2018 ont été votées en conseil municipal respectivement le 27 juin et le 12 décembre 2018.

Compte tenu des résultats 2018, la subvention d'équilibre prévisionnelle versée par la Ville s'élèverait à 100 000 €.

Le projet de budget primitif 2019 précisera la répartition des crédits de ce service.